



Convention de mise en œuvre du Programme « Eco-Gestes Solidaires » PRO-PE-07

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), chargée des relations internationales sur le climat,

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), représentée par Bruno Lêchevin, président

Et

ENGIE, SA au capital de 2 435 285 011 Euros, ayant son siège social TOUR T1 - 1 place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre français du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, représentée par **Monsieur Augustin Honorat – BU France BtoC – Directeur Délégué de la Direction Marché des clients Particuliers.**

ci-après désignée « **ENGIE** ».

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « **Parties** ».

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme Eco-Gestes Solidaires**, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent programme, mis en œuvre en application de l'article L.221-7 du Code de l'énergie, vise à définir les modalités selon lesquelles ENGIE mettra en place des actions en vue de sensibiliser et conseiller des ménages bénéficiant des tarifs sociaux de l'énergie ou du chèque énergie, sur la maîtrise de leurs consommations d'énergie. Pour cela, ENGIE s'appuiera sur un réseau d'environ 80 associations de médiation sociale, localisées sur des territoires où les enjeux de précarité sont importants.

11 500 accompagnements individuels et 400 ateliers collectifs sont prévus d'ici fin 2017.

Le contenu détaillé est décrit en annexe 1.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, d'un représentant de l'ADEME et de ENGIE.

Le comité de pilotage est présidé par ENGIE et se réunit a minima semestriellement.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes et suit les principaux indicateurs de pilotage du programme.

Le comité de pilotage établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait également le bilan du programme en fin de convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du programme sont rendus publics en fin de programme.

De façon régulière, et au moins tous les trimestres, ENGIE transmet à la DGEC la liste des bénéficiaires du programme.

Le processus opérationnel du programme est décrit en annexe 2.

Article 4 – Engagements des Parties

Engagements de ENGIE

ENGIE s'engage au titre de la présente convention à :

- Assurer le secrétariat du comité de pilotage

- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage
- Etablir les attestations de justification de paiement des dépenses cosignée par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie
- Former le personnel des associations partenaires aux attendus du programme Eco-Gestes Solidaires
- Confier aux associations partenaires l'accompagnement individuel (plus éventuellement collectif) de ses clients bénéficiaires des tarifs sociaux (ou du chèque énergie) en difficulté de paiement. Chaque semaine, ENGIE adresse à chaque association une liste de ménages en situation de précarité énergétique domiciliés sur un périmètre géographique défini. ENGIE confie également à l'association le choix des personnes à accompagner dans le cadre des ateliers collectifs (sans restriction sur le fournisseur d'énergie).
- Rémunérer les partenaires associatifs en fonction de leur activité
- Acheminer à sa charge et en nombre suffisant les matériels, outils et documents nécessaires à chaque association pour la réalisation de sa mission

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, et dans les conditions précisées à l'article 5, ENGIE s'engage au titre de la Convention à financer le programme pour un montant de 840 000 € HT, lesquels versements seront certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à :

- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Le financement permet de couvrir les frais d'élaboration et de gestion du programme, dans la limite de 840 000 € HT.

Les frais d'élaboration et de gestion du programme sont composés :

- De coûts fixes, dans la limite de 142 000 € HT. Les frais correspondants regroupent :
 - Les coûts de pilotage et de fonctionnement dans la limite de 80 000 € HT
 - Les coûts non proportionnels au nombre de ménages accompagnés dans la limite de 62 000 € HT
- De coûts proportionnels au nombre de ménages accompagnés, dans la limite de 658 000 € HT. Les frais correspondants regroupent :
 - La rémunération des associations pour la réalisation des ateliers collectifs, à hauteur de 150 € en moyenne par atelier et dans la limite de 60 000 € HT
 - L'achat et l'envoi aux associations des outils de maîtrise de la demande d'énergie utilisés lors des ateliers collectifs à hauteur de 145€ par atelier en moyenne et dans la limite de 58 000 € HT

- La rémunération des associations pour la réalisation des entretiens, à hauteur de 40 € en moyenne par entretien et dans la limite de 460 000 € HT
- L'achat et l'envoi aux associations des outils de maîtrise de la demande d'énergie distribués lors des entretiens individuels, à hauteur de 7 € en moyenne par entretien et dans la limite de 80 000 € HT
- Une enveloppe supplémentaire maximale de 40.000 €HT pourra être engagée par ENGIE pour ajuster les dépenses en fonction de l'avancement du projet.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Un reporting intégrant les coûts unitaires sera effectué au Comité de Pilotage du Programme. L'ensemble des dépenses éligibles sera engagé avant le 31 décembre 2017.

Article 6 – Dates, conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie par arrêté ministériel prévoyant la délivrance au profit des obligés participant de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » en contrepartie de leurs contributions financières au programme à hauteur de 8 € HT / MWh cumac. La Convention prendra fin le 31 décembre 2017.

Article 7 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour l'Etat

Ségolène ROYAL

Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat



Pour ENGIE

Augustin HONORAT

BU France BtoC
Directeur Délégué de la Direction Marché des clients Particuliers



Pour l'ADEME

Bruno LECHEVIN

Président de l'Agence de l'Environnement et de la
Maîtrise de l'Energie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Lechevin', is written over the printed name and title. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke at the bottom.

ANNEXE 1 :

Contenu détaillé du programme

Le Programme «Eco-gestes solidaires», vise à sensibiliser et conseiller des ménages bénéficiant des tarifs sociaux de l'énergie ou du chèque énergie, sur la maîtrise de leurs consommations d'énergie. Pour cela, ENGIE s'appuiera sur un réseau d'environ 80 associations de médiation sociale, localisées sur des territoires où les enjeux de précarité sont importants. Jusqu'à 11 500 accompagnements individuels et 400 ateliers collectifs sont prévus d'ici fin 2017.

Sur la base de coordonnées fournies par ENGIE, les médiateurs de l'association contacteront des ménages pour leur proposer un double accompagnement autour de la Maîtrise des Dépenses d'Énergie (MDE) :

- Un rendez-vous individuel d'une heure pour leur dispenser les éco gestes les plus pertinents, au regard de leur situation (type d'habitat, moyen de chauffage,...). Cet accompagnement sera appuyé par la remise systématique d'un kit d'outils MDE (thermomètres pédagogiques, sabliers de douche, éventails éco-gestes,...) et d'un mémo des éco-gestes les plus pertinents au regard de ses comportements. Le service Cap EcoConso sera par ailleurs expliqué aux clients disposant d'un compte en ligne : ce service gratuit permet en effet de suivre et analyser les consommations de gaz naturel et/ou d'électricité et de réaliser jusqu'à 8% d'économies¹. Une attestation de présence sera signée par le client à l'issue de son entretien. A ce document sera joint un duplicata de sa dernière facture d'électricité ou de gaz attestant qu'il bénéficie des tarifs sociaux de l'énergie, ou de son attestation chèque énergie, ou du chèque énergie. Les originaux de ces documents ou leurs copies numérisées. Ces justificatifs seront conservés par ENGIE.
- La possibilité de compléter les acquis du rendez-vous individuel avec la participation à un atelier collectif, animé sous un angle ludique, avec la mise à dispositions par ENGIE d'outils pédagogiques dédiés (facture ENGIE géante, totem éco-gestes, vidéos,...). Pour chacune de ces sessions un relevé de présence sera collecté. Ces ateliers collectifs seront par ailleurs ouverts à tout autre ménage adressé par les partenaires de médiation, quel que soit son fournisseur d'énergie.

Les accompagnements individuels concerneront les clients ENGIE :

- bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie (ou du chèque énergie sur les 4 départements en cours d'expérimentation), donc en situation de précarité énergétique selon les critères de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié dans le cadre des publications liées à l'obligation précarité énergétique
- avec un lieu d'habitation situé à proximité du point d'accueil de l'association de médiation, pour faciliter le contact physique
- ayant des difficultés de paiement de leurs factures d'énergie.

ENGIE s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Réaliser 11 500 accompagnements individuels entre décembre 2016 et décembre 2017 (voire mars 2018)

1 * Pourcentage d'économies d'énergie observé sur la consommation de gaz naturel. Valable uniquement pour la plage de consommation annuelle de gaz naturel comprise entre 6 000 et 20 000 kWh. Economie d'énergie calculée par rapport au pourcentage d'évolution des consommations de gaz naturel entre un client non-inscrit au service Cap EcoConso et un client inscrit utilisant le service régulièrement en renseignant des index de son compteur.

Etude ENGIE de comparaison de consommation réalisée sur 2 échantillons de 12 700 clients inscrits au service Cap EcoConso par rapport un panel de 12 700 clients non-inscrits ayant des profils de consommation similaires, sur la période de mai 2014 à mai 2015 par rapport à la même période l'année précédente. Une correction climatique a été effectuée pour annuler les effets du climat d'une année sur l'autre.

L'utilisation du service Cap EcoConso est soumise à l'ouverture préalable d'un Espace Client.

- Compléter ces entretiens individuels avec l'organisation d'ateliers collectifs ouverts à tout autre ménage adressé par les partenaires de médiation, quel que soit son fournisseur d'énergie. A ce stade, nous estimons que 400 réunions collectives pourraient être animées dans le cadre de ce programme.

L'efficacité du dispositif sera mesurée grâce à une analyse de l'évolution de la consommation des personnes accompagnées individuellement (analyse réalisée après une période de chauffe en comparant les consommations de l'année N à celle de l'année N-1, hors effet climat). Celle-ci fera l'objet d'une étude et d'un bilan en fin de programme. En première approche, les actions de sensibilisation associées à la remise de petits équipements devraient permettre une économie d'énergie de l'ordre de 10%².

Par ailleurs, ENGIE propose de mesurer la satisfaction des bénéficiaires accompagnés dans le cadre de ce programme

Enfin, les opérations liées à ce Programme ne feront pas l'objet d'une valorisation par ailleurs dans le cadre du dispositif des CEE.

² Résultats issus de l'évaluation du projet européen Achieve (<http://achieve-project.eu/>)

ANNEXE 2 :

Processus opérationnel

